



Compte rendu de séance Du Comité Syndical Séance du 1^{er} juin 2022

815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christine FOURNADET, Présidente, en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Marcel PRUET, 3^{ème} vice-présidente du SIETOM, déléguée titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune d'AUDIGNONE) a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

CC¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Thierry DESPOUY (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Sébastien LOPEZ (MANT), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUE), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLÉS), Philippe RYCKEBOER (suppléant BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAIS), Karine LAPOS (suppléante NASSIET), Sandrine SABATHIE (suppléante POMAREZ) ;

CC Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Jacques GUIGUE (CLERMONT), André GRIMAL (GIBRET), Sabine HARRAN (suppléante LOURQUEN), Valérie BODINIER (suppléante MONTFORT), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Jacques DUBITOU (OZOURT), François SOURIGUES-CHINON (suppléant SAINT-AUBIN), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Didier LAHITTE (suppléant HABAS), André LESCASTREYRES (suppléant MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

CC Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Pierre GENTIEUX LAVIE (BÉGAAR), Jean-Marc BROUCH (BEYLONGUE), Frédéric PEYRE (GOUTS), Dorothée TENELIER (LALUQUE), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Cyril DUBOS (suppléant PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Brigitte LAFITTE (SAINT-YAGUEN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹

CC : Communauté de Communes.



Etaient excusés :

CC Chalosse Tursan : Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Jean NASSANS (ARGELOS), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

CC Terres de Chalosse : Jennifer MEUNIER (HAURIET), Christian RAGUE (HINX), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : ;

CC Pays Tarusate : Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX) ;

N'étaient pas représentés :

CC Chalosse Tursan : Albert BAUZET (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), Christian HANSE (POUDENX), David LEMEE (SERRES-GASTON) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Dominique TOULOUSE (BRASSEPOUY), Marie-Claude AMEAUME (CASTAIGNOS-SOUSLENS) ;

CC Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUEY), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT (GARREY), Patrick LABORDE (GOOS), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Éric DEGOS (NERBIS), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Xavier IMATTE (POYARTIN), Antonio GINGALI (PRÉCHACQ) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

CC Pays Tarusate : Serge DUPIN (CARCEN-PONSON), François BROQUERES (TARTAS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable pôle ressources du SIETOM ;
M. Fabien POMPON, Responsable Prétraitement-Traitement ;
Mme Céline ABIGNON, Responsable communication du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 25/05/22 ;

Date d'affichage : 25/05/22.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 76
- Pouvoirs : 9 (commune de Goos à Montfort, de Toulouzette à Caupenne, de Hinx à Castelnau Chalosse, d'Argelos à Beyries, d'Hauriet à Mugron, d'Hagetmau à Serreslous)
- Absents excusés : 13
- Absents : 33

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



1. OUVERTURE DE SEANCE

En ouverture de séance, Mme la Présidente remercie M. Marcel PRUET, Maire d'Audignon, d'accueillir le Comité syndical du SIETOM pour la tenue de cette assemblée.

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15/12/2021 :

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical du 9/02/22.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DU 1/02/22 AU 15/05/22 PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR :

Présentation est faite à l'Assemblée des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation de pouvoir sur la période du 1/02/22 au 15/05/22 relatives notamment à l'acquisition de 42 colonnes de tri (34.176,24 € TTC - UGAP et 45.282,57 € TTC – SULO), le renouvellement de bennes déchetterie (28.792,80 € TTC - Soba) avec cession de bennes réformées, la fin de l'opération de densification des points tri, l'acquisition de 396 composteurs en plastique recyclé pour équiper les foyers volontaires (17.610,91 € TTC – Quadria) ainsi que divers petits matériels dont la finalisation d'équipements en GPS de la flotte de collecte OM (12.818,40 € TTC – Sysoco), l'équipement de la déchetterie de Poyartin d'une citerne souple incendie, le renouvellement des batteries d'onduleurs (7.660,08 € TTC – Socomec), d'un poste informatique et disque dur, de postes téléphoniques, ainsi que le renouvellement de filets pour éviter les envois lors du transfert de bennes déchetterie (8.197,20 € TTC – Otexio). Les autres décisions concernent l'attribution de travaux soit la réfection de caniveaux et de voiries internes (65.253,60 € TTC - Creasol et Giaco TP), la réfection d'une piste d'engins (3.474 € TTC - Giaco TP), l'étude géotechnique préalable à la tranche 9 (1.140 € TTC – Ginger Burgeap).

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 SCHEMA DIRECTEUR DU SIETOM : RESTITUTION DES SCENARII :

Mme la Présidente expose que le bureau d'études Inddigo a restitué les 3 scénarii d'évolution pour le SIETOM avec des niveaux croissants de performances et de fiabilité dans la réduction des déchets résiduels :

Scénario	Actions à déployer	Observations
Scénario 0 tendanciel <i>Objectifs réglementaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> Extension des consignes de tri Tri à la source des biodéchets Limitation apports sur CSDMA en 2025 Externalisation du traitement des déchets résiduels en 2027 Intérêt du maintien en fonctionnement de l'UVO ? 	Réponses minimales aux évolutions législatives et réglementaires s'imposant au SETOM sur la période 2022/2035.
Scénario 1 <i>S0 + actions supplémentaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> Effort maximum de déploiement des composteurs Densification collecte sélective 1/150 hab. Redevance spéciale Contrôle d'accès en déchetterie 	Basé sur le volontariat des usagers d'où une incertitude sur l'atteinte des objectifs de réduction des OMR ² en agissant sur : <ul style="list-style-type: none"> - La réduction du tonnage résiduel des déchets ménagers - La maîtrise de l'augmentation du coût de traitement.
Scénario 2 <i>S1 + actions supplémentaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> Optimisation collecte des OMR (points complets) Tarifification incitative. 	Actions financièrement incitatives en direction des usagers favorisant un retour sur investissement plus fiable (meilleur tri, baisse plus efficace des quantités d'OMR).

- Ainsi le scénario « 0 » permet, a minima, de satisfaire les obligations réglementaires relatives à l'évolution de la gestion des déchets ménagers sur le territoire du SIETOM. Des outils de valorisation des déchets ménagers sont mis en place (ECT³, compostage in situ, PLPDMA⁴) mais sans incitation réelle des usagers ce qui ne conforte pas la réduction des déchets. Sans incitation réelle des usagers (volontariat) et avec l'augmentation à venir des coûts de traitement des OM (externalisation du traitement en 2027), ces outils ne permettront pas de maîtriser l'évolution du coût de gestion des déchets ménagers par habitant sur le

² OMR : Ordures Ménagères Résiduels soit les déchets devant être traités.

³ ECT : Extension des Consignes de tri sur les Emballages ménagers.

⁴ PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

territoire du SIETOM. En 2027, le coût résultant pour les usagers du traitement des déchets ménagers est évalué à 135 €/habitant/an.

- Le scénario « 1 » permet la mise en place d’outils supplémentaires (contrôle d’accès, densification des points tri à 1 point pour 150 habitants, redevance spéciale) et d’actions renforcées sur le compostage in situ (plus de communication) qui incitent un peu plus à la valorisation et le recyclage des déchets ménagers par les usagers du service. Toutefois, le scénario « 1 » reste, pour les ménages, basé sur une adhésion volontaire donc sans obligations d’adhésion de participer aux actions de réduction des déchets. Le retour sur investissement de ces outils est donc incertain. En 2027, le coût résultant pour les usagers du traitement des déchets ménagers est évalué à 125 €/habitant/an.
- Le scénario « 2 » avec la mise en place d’une taxe financière incitative et le déploiement de points de collecte unique (point tri et point ordures ménagères avec contrôle d’accès) permet de créer des outils de réduction des déchets ménagers pour l’ensemble des usagers du territoire. Ce scénario favorise le retour sur investissement mais il est aussi le plus conséquent économiquement (investissements importants) et structurellement (évolution des schémas de collecte, des services et missions des agents). Les outils mis en place, dont notamment la taxe incitative, permettent à l’usager de pouvoir agir sur sa « facture déchets » de manière proportionnelle à son effort de réduction de ses déchets. En 2027, le coût résultant pour les usagers du traitement des déchets ménagers est évalué à 123 €/habitant/an.

La logique recherchée dans ces scénarii est d’inciter les usagers à évoluer vers un comportement de réduction de leur déchets (compostage, tri, REP et contrôle d’accès en déchetterie, taxe incitative, redevance spéciale). En effet, le traitement des déchets résiduels aura un coût bien plus important que celui d’aujourd’hui pour le SIETOM avec l’externalisation vers une unité d’incinération des OMR à la fermeture du CSDMA du SIETOM. Des actions relatives à la prévention sur les déchets ménagers, qui sont déployées dans le cadre du PLPDMA5 du SIETOM, complètent ces scénarios. L’objectif poursuivi est donc de réduire au maximum les OMR et pour maîtriser l’augmentation du coût par habitant.

La mise en œuvre des actions et leur financement, selon le choix de scénario d’évolution, est planifiée dans le temps avec une montée en puissance entre 2022 et 2027.

Déploiement des actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Extension des consignes de tri	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Tri à la source des biodéchets		33%	33%	33%	66%	100%	100%	100%	100%
Mise en place des nouvelles REP dans les déchetteries			50%	50%	100%	100%	100%	100%	100%
Optimisation de la collecte sélective		33%	33%	33%	66%	100%	100%	100%	100%
Contrôle d’accès en déchetteries			100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Redevance spéciale + facturation déchetteries			100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Tarifification incitative						100%	100%	100%	100%
Fonctionnement des moyens de traitement									
UVO (OMR)	100%	100%	100%	100%	100%				
CSDMA (refus OMR et TVD)	100%	100%	100%	100%	100%	Fermeture au 28/02/2027			

Mme la Présidente précise qu’il s’agit aujourd’hui de présenter aux délégués les possibilités d’évolution du SIETOM mais pas d’acter un choix de scénario. Elle propose de programmer une séance de travail dédiée à la compréhension des enjeux lors d’un Comité syndical au mois de septembre.

Elle ajoute qu’aujourd’hui la réglementation n’est pas entièrement figée et que le SIETOM doit s’enrichir du retour d’expériences réussies sur d’autres territoires.

2.2 SCHEMA DIRECTEUR DU TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DES LANDES

L’étude de diagnostic au niveau du territoire du département des Landes a achevé sa phase de diagnostic et engagera la phase d’étude de scénarios d’évolution des capacités de traitement à l’horizon 2032.

⁵ PLPDMA : Plan Local de Prévention sur les Déchets Ménagers et Assimilés.



Le constat établit un déficit de 20.000 T en capacité de traitement public des déchets ménagers à compter de 2027 auquel s'ajoutent des incertitudes quant au maintien en fonctionnement des UVO du SIETOM de Châlosse et du SICTOM du Marsan. De plus, 20.000 T de Déchets d'Activités Economiques (DAE) actuellement traités sur les unités landaises ne pourraient plus être traitées.

Ainsi, 3 scénarios, validés par l'ADEME et le Conseil régional, ont été identifiés afin d'étudier les conditions techniques, juridiques et économiques permettant à l'horizon 2032 le traitement de l'ensemble des déchets ménagers du territoire landais.

Scénario	Orientations à échéance 2032
Scénario 1 : <i>Respect des objectifs de prévention des déchets</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les actions à mettre en place pour atteindre la réduction suffisante pour correspondre aux capacités des deux UVE landais • Exclusion des 20.000 T/an de DAE
Scénario 2 : <i>Validation du projet pavillon vert (Landes et Pays Basque)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Faisabilité du projet Pavillon vert à confirmer et pérennité des TMB⁶ • Pavillon vert permet de traiter les encombrants du SIETOM et ses refus de TMB (pas les ordures brutes) • Les unités de traitement landaises seraient alors en capacité de traiter les déchets ménagers landais (une petite quantité des DAE pourra être traitée).
Scénario 3 : <i>Création de nouvelles capacités de traitement (Landes uniquement)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Hypothèse de moyens de traitement supplémentaires (avec arrêt des 2 TMB SIETOM et SICTOM) avec 2 sous-scénarios : <ul style="list-style-type: none"> - Scénario 3a : Maintien de l'UVE⁷ du SIVOM (capacité de 42.000 T/an) et construction d'une nouvelle UVE de 45.000 T/an sur un autre site dans les Landes soit un traitement total de 87 000 T / an - Scénario 3 b : Réaménagement de l'UVE du SIVOM pour une capacité de 85 000 T/an

Le scénario « 1 » évaluera les actions de réduction à mettre en place sur l'ensemble du territoire landais par les 5 collectivités landaises afin de réduire le tonnage de déchets résiduels (OMR, refus de tri et TVD) à traiter sans créer de nouvelle unité de traitement. Pour les collectivités, ce scénario de base semble difficile à atteindre notamment au regard du contexte (augmentation des déchets ménagers, incertitudes sur le devenir des UVO, , comportement des usagers basé uniquement sur du volontariat et absence de traitement pour les DAE.).

Le scénario « 2 » intègre le projet Pavillon vert dans la capacité de traitement des déchets ménagers du territoire landais notamment pour le tonnage (refus d'OMR, TVD) du SIETOM. Ce scénario conserve des incertitudes quant à la faisabilité du projet Pavillon et au maintien de l'UVO du SIETOM car l'unité Pavillon vert ne prévoit pas le traitement d'ordures ménagères brutes mais des refus de traitement d'UVO.

Le scénario « 3 » prévoit de créer une nouvelle capacité de traitement de 45.000 T pour couvrir le déficit projeté dans le diagnostic en termes de traitement d'OMR, TVD et de DAE. Ce traitement, incinération avec valorisation énergétique, serait à déployer sur le territoire landais ou dans le cadre de la rénovation de l'UVE du SIVOM avec une nouvelle unité de capacité globale de 85.000 T/an.

Fin 2022, début 2023, les Syndicats pourront se projeter.

Quel sera l'impact financier pour nos usagers ? Aujourd'hui, il n'est pas évalué avec précision mais il sera approché dans le cadre de l'étude de ces scénarios. Toutefois, pour le SIETOM, à partir de 2027, avec la fin de l'enfouissement de ses déchets résiduels sur son CSDMA et l'exportation vers une unité d'incinération, le coût de traitement passerait de 70 €/T aujourd'hui à 200 €/T. D'où l'intérêt d'inciter à la réduction des déchets ménagers et d'améliorer les performances de tri.

Pourquoi le scénario 1 basé uniquement sur des actions à mettre en œuvre par les Syndicats pour la réduction des déchets, sans créer une capacité de traitement supplémentaires est jugé insuffisant avant étude ? Ce scénario semble insuffisant car, en plus de devoir réduire la production des déchets ménagers dans les Landes, les actions de réduction des déchets devrait compenser la fermeture du CSDMA du SIETOM à Caupenne (25.000 T/an) et le traitement des DAE (20.000 T) afin de ne pas envisager de créer une nouvelle unité de traitement. De plus, les expériences passées, dont la mise en place de la collecte sélective, montrent que l'adhésion aux actions de réduction des déchets nécessite une montée en puissance et ne convainc pas la totalité des usagers. A ce titre, il semble délicat de se contenter du scénario 1 pour une baisse de 45.000 T/an de production des déchets ménagers, cela semble un objectif trop optimiste.

Le SIETOM et le SICTOM du Marsan sont les syndicats les plus impactés par ce défaut de capacité de traitement.

⁶ TMB : Traitement Mécano Biologie (UVO).

⁷ UVE : Unité de Valorisation Energétique (incinération avec valorisation énergétique).



2.3 FNCC : DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL DU 22/4/22 ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/6/22

La décision du Conseil constitutionnel a validé la conformité constitutionnelle de l'article 90 de la loi AGECE et ainsi rejeté le recours déposé par la FNCC soutenue par quelques collectivités dont le SIETOM. Cela signifie que, si le SIETOM souhaite modifier son UVO, il devra justifier d'une généralisation du tri à la source des biodéchets sur son territoire avec une dotation, pour un minima de 55% des foyers, d'un moyen de tri à la source des biodéchets et d'un taux résiduel maximum de 39 kg/an/habitant de biodéchets dans ses OMR⁸. Ces mesures s'imposent uniquement aux collectivités gestionnaires d'une UVO mais pas pour les unités d'enfouissement d'ordures brutes ou d'incinération.

La valorisation du compost produit par les UVO reste toujours menacée par la parution de l'arrêté relatif au MFSC⁹ qui prévoit notamment d'abaisser le taux de présence des inertes et des microplastiques dans les matières organiques valorisées en agriculture. Mme la Présidente indique que la conjoncture actuelle avec une forte augmentation du coût des intrants chimiques agricoles, favorise la valorisation des matières organiques. Ainsi, le SIETOM est sollicité par le milieu agricole pour valoriser l'ensemble du compost de son UVO et de ses déchets verts. Il ne s'agit pas de contester les dégâts provoqués par la présence de microplastiques mais de rappeler que le SIETOM s'est engagé dans une démarche vertueuse en la matière via sa certification ISO 14001 et la labellisation TERROM. Les collectivités ont besoin d'une réglementation qui les accompagne, cible les abus et permette le temps nécessaire pour s'adapter à ses changements d'objectifs.

Ces thématiques seront échangées lors du Conseil d'administration de la FNCC qui se tiendra au SIETOM le 30/6/22. La veille les participants pourront visiter les installations du SIETOM à Caupenne.

3. PERSONNEL

3.1 RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE, TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIETOM :

Après avis du Comité technique et du Bureau, il est proposé au Comité syndical de fixer les ratios d'avancement pour 2022 ainsi que les ouvertures de postes en prenant en compte les agents promouvables par filière et catégorie statutaire.

Le Comité syndical a adopté les ratios d'avancement de grade à 50% des agents promouvables par catégorie et à 100% pour l'avancement d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (sous réserve de réussite à l'examen professionnel) et de retenir le principe d'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion de chaque cas d'avancement lorsque l'application du taux ne conduit pas à un nombre entier

Prenant en compte ces ratios et le tableau d'avancement de grade des agents du SIETOM pour 2022, les ouvertures suivantes seront réalisées au tableau des effectifs du SIETOM permettant à Mme la Présidente d'arrêter les avancements :

Filière administrative :

- Catégorie A, avancement du grade d'attaché à attaché principal, 1 agent promuable (ratio 50%) : 1 poste ouvert ;

Filière animation :

- Catégorie C, avancement de grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, 1 agent promuable (ratio 50%) : 1 poste ouvert ;

Filière technique :

- Catégorie B, avancement du grade de technicien à technicien principal 2^{ème} classe, 2 agents promouvables (ratio 50%) : 1 poste ouvert ;
- Catégorie C ; avancement du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, 8 agents promouvables (ratio 50%) : 4 postes ouverts ;

⁸ OMR : Ordures Ménagères Résiduelles.

⁹ MFSC : Matière Fertilisante de Support de Culture.



- Catégorie C ; avancement du grade d'adjoint technique principal au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 5 agents promouvables (ratio 50%) : 5 postes ouverts (sous réserve de réussite à l'examen professionnel).

Délibération n°2022-23 : Ratio d'avancement de grade et tableau des avancements 2022.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

3.2 EVOLUTION AU SEIN DE L'EFFECTIF DU SIETOM :

- **Mutation interne d'un agent vers le service entretien maintenance pour renfort**

Suite à la mutation interne d'un agent du service collecte OM sur le service entretien maintenance au mois d'avril, le Comité syndical valide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique titulaire et contractuel à temps complet filière technique catégorie C permettant le recrutement d'un agent sur l'emploi permanent laissé vacant en collecte d'ordures ménagères.

Délibération n°2022-24 : Poste d'adjoint technique sur le service collecte d'ordures ménagères suite à la mutation en interne d'un agent vers le service entretien-maintenance.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

- **Mutation externe d'un agent en charge du lavage des conteneurs**

Suite à une mutation en externe au 1/5/22 de l'agent chargé du lavage des conteneurs, le Comité syndical valide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet filière technique catégorie C (le poste d'adjoint technique titulaire est laissé vacant suite à la mutation de l'agent) permettant le recrutement d'un agent sur l'emploi vacant en collecte d'ordures ménagères. La mission de lavage des conteneurs sera reprise en alternance par 2 agents du service collecte d'ordures ménagères.

Délibération n°2022-25 : Poste d'adjoint technique sur le service collecte d'ordures ménagères suite à la mutation externe d'un agent.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

- **Mutation externe d'un agent du service Prétraitement Traitement (PT-T) :**

Suite à une mutation en externe au 1/6/22 d'un opérateur conducteur d'engins du service PT-T, le Comité syndical valide l'ouverture d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet filière technique catégorie C (le poste d'adjoint technique titulaire est laissé vacant suite à la mutation de l'agent) permettant le recrutement d'un agent sur l'emploi laissé vacant sur le service PT-T.

Délibération n°2022-26 : Poste d'adjoint technique sur le service prétraitement-traitement suite à la mutation externe d'un agent.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

- **Responsable communication :**

Suite à la mutation interne du responsable communication sur le poste de directeur opérationnel au 1/1/22, le Comité syndical valide l'ouverture de postes à temps complet catégorie B filière administrative et animation pour procéder au recrutement d'un responsable communication au SIETOM, soit : un poste d'animateur titulaire et contractuel et de rédacteur titulaire et contractuel.

Délibération n°2022-27 : Ouverture de postes pour le recrutement d'un responsable communication suite à une mutation en interne.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

- **Responsable pôle ressources :**

Le Comité syndical valide l'ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet catégorie B filière administrative permettant de stagiairiser la responsable du pôle ressources suite à sa réussite au concours de rédacteur territorial.



Délibération n°2022-28 : Recrutement d'un responsable du pôle ressources titulaire.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

- **Gestionnaire finance au pôle ressources :**

Le Comité syndical valide la création d'un emploi permanent de gestionnaire finance à temps complet sur le pôle ressources ainsi que l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet catégorie C filière administrative.

Délibération n°2022-29 : Création d'un poste permanent de gestionnaire finance et ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour le recrutement d'un agent.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

3.3 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIETOM AU 1/6/22 :

Le tableau des effectifs est mis à jour au 1/6/22 prenant en compte la délibération relative aux avancements de grade en 2022, les délibérations relatives à l'évolution de l'effectif du SIETOM ainsi que les arrêtés individuels pris par Mme la Présidente entre le 9/2/22 et le 1/6/22 (avancement au grade d'adjoint de maîtrise, radiation des effectifs de 2 agents suite à une mutation externe).

Délibération/arrêté	Evolution au tableau des effectifs des postes sur des emplois permanents
Arrêté individuel entre le 9/2/22 et le 1/6/22	Avancement au grade d'agent de maîtrise d'un adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (et fermeture du poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe) Radiation des effectifs d'un agent du service collecte OM et vacance d'un poste d'adjoint technique suite à mutation externe Radiation des effectifs d'un agent du service PT-T et vacance d'un poste d'adjoint technique suite à mutation externe
Avancement de grade 2022	Postes à temps complet : 1 poste d'attaché principal, 1 poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe, 1 poste de technicien principal 2 ^{ème} classe, 4 postes d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, 5 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Renfort atelier mécanique (mutation interne agent collecte OM)	1 poste à temps complet d'adjoint technique contractuel et d'adjoint technique titulaire.
Mutation externe (laveur) Mutation externe (conducteur d'engin)	2 postes d'adjoint technique à temps complet contractuels (2 postes d'adjoint techniques titulaires vacants)
Responsable communication	1 poste à temps complet d'animateur et de rédacteur contractuel ou titulaire
Responsable pôle ressources	1 poste à temps complet de rédacteur titulaire
Gestionnaire finance	Création d'un emploi permanent à temps complet d'un emploi de gestionnaire finances (catégorie C, filière administrative) 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Délibération n°2022-30 : Mise à jour du tableau des effectifs du SIETOM au 1/6/2022.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

3.4 ORGANISATION DES SERVICES OPERATIONNELS DU SIETOM EN PERIODE ESTIVALE

L'organisation des services de collecte du SIETOM pour la réalisation de tâches annexes en période estivale ainsi que l'organisation de l'activité sur l'UVO du SIETOM est validée par le Comité syndical. Il s'agit de tâches réalisées par les agents de collecte OM ou de déchetterie lorsqu'ils n'assurent pas leur mission principale de collecte. Les horaires validés ont été expérimentés en 2021 et permettent la réalisation de ces missions tout en diminuant l'impact de fortes chaleurs.



Services	Tâches	Horaires (hors période estivale)	Horaires (période estivale)	Période estivale
Collecte OM	Réparation, changement bacs,...	9h/16h15	7h30/14h45	1/6 au 15/9
CS/logistique	Découpe, réparation colonne et filet,...			
Déchetterie	Nettoyage point-tri			
	Regroupement			
Patrimoine entretien	Entretien espaces verts, réparation,...	8h / 15h15	6h / 13h15	1/4 au 31/10
UVO	Maintenance	10h30 / 17h45 (Lu à Je) 10h / 17h 15 (Ve)	8h / 13h15	1/4 au 31/10
	Exploitation			

Délibération n°2022-31 : Organisation des services opérationnels du SIETOM en période estivale.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

Il est rappelé la reprise des horaires d'été en déchetterie à compter du 1^{er} lundi du mois de juillet jusqu'au dernier samedi du mois d'août, soit des ouvertures de 7h à 12h30 et de 13h à 14h30, avec :

- Jours d'ouverture inchangés pour les déchetteries normalement ouvertes sur une journée entière ;
- Jours d'ouverture modifiés pour Amou (ouverture lundi et vendredi), Caupenne (ouverture le lundi), Mugron (ouverture mercredi, vendredi, samedi), Pomarez (ouverture mercredi, samedi).

3.5 ORGANISATION DE LA MISSION DE COMPACTAGE DE BENNES DE DECHETTERIE LE SAMEDI :

Pour organiser la mission de compactage des bennes en déchetterie, réalisée par les agents du service CS/logistique le samedi sur les périodes de l'année de forte affluence, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour revoir l'organisation de l'activité des agents concernés par cette mission.

Ainsi, la délibération n°2017-40 du 28/6/17 qui encadrait cette mission est reprise afin d'établir de nouveaux horaires d'activité et une nouvelle période annuelle de planification.

De plus, à la délibération n°2021-53 du 6/10/21, relative à l'application des 1.607 heures, une sujétion particulière est ajoutée pour les agents de CS/logistique permettant la réalisation d'un cycle de travail sur 2 semaines (soit 6 jours et de 4 jours d'activité) avec un repos compensateur fixé le 1^{er} jour ouvré suivant l'activité du samedi (compactage de bennes) à défaut le cycle de 5 jours de travail s'applique. Cette mesure a été sollicitée par les agents du service.

Il est précisé que le compactage de bennes de déchetteries pourra être réalisé de manière ponctuelle et sur la base du volontariat le samedi en dehors de la période normale de planification de cette activité. Dans ce cas, l'activité sera réalisée sur l'horaire de 7h à 14h15.

Ci-dessous, les mesures adoptées après avis favorable du Comité technique du 11/5/22 et du Bureau :

Délibérations reprises	Délibération n°2022-32
Délib n°2021-53 du 6/10/21 • Cycle 5 jours hebdomadaires	Sujétion particulière pour les agents du service CS/logistique réalisant une mission de compactage de bennes le samedi : <ul style="list-style-type: none"> • Autorise un cycle d'activité sur 2 semaines (6 jours et 4 jours) au lieu du cycle de 5 jours • Repos compensateur fixé le 1^{er} jour ouvré suivant l'activité du samedi
Délib n°2017-40 du 28/6/17 Mission de compactage de bennes le samedi : <ul style="list-style-type: none"> • Horaire: 7h à 14h15 • Période : 15 avril au 15 octobre 	Mission de compactage de bennes le samedi : <ul style="list-style-type: none"> • Période du 1^{er} samedi des vacances de Pâques au 30 juin - horaires 7h à 14h15 • Période du 1^{er} juillet au 31 août - horaires : 4h45 à 12h • Période du 1^{er} septembre au dernier samedi des vacances de Toussaint - horaires: 7h à 14h15 Possibilité de planifier le compactage de bennes un samedi hors de la période planifiée de manière ponctuelle et sur la base du volontariat avec comme horaires : 7h à 14h15.

Délibération n°2022-32 : Organisation de la mission de compactage de bennes le samedi.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0



3.6 JOUR DE SOLIDARITE : MODALITE D'APPLICATION AU SIETOM

Afin d'organiser le jour de solidarité au sein SIETOM, après avis favorable du Comité technique du 11/5/22 et du Bureau, le Comité syndical a précisé les modalités de réalisation de cette journée d'activité par l'ensemble des agents du SIETOM. Conformément au cadre législatif, il est ainsi validé :

- Pour les agents à temps complet : la déduction d'un jour de RTT¹⁰ soit 7 heures d'activité ;
- Pour les agents à temps partiel : la déduction d'un jour de RTT soit 7 heures proratisées en fonction du temps de travail hebdomadaire réalisé par l'agent.
- Pour les agents à temps non complet : après consultation des agents concernés, ils pourront réaliser soit des heures supplémentaires fractionnées pendant l'année (agents de déchetterie et du pôle ressources), soit réaliser une activité un autre jour chômé habituellement hors 1^{er} mai et dimanche (service sites et bâtiments). Pour ces agents, la durée du jour de solidarité correspond à 7 heures proratisées en fonction du temps de travail hebdomadaire réalisé par l'agent.

Délibération n°2022-33 : Modalité d'application de la journée de solidarité au SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

3.7 INSTAURATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) EN PREVISION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 :

En prévision des élections professionnelles du 8/12/2022, le Comité syndical a instauré un Comité Social Territorial (CST) propre au SIETOM conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021. Au 1/01/2022, l'effectif du SIETOM comptait 79 agents avec une proportion de 22,78% de femmes et 77,22% d'hommes.

Ce CST local est la fusion au 1/1/2023 du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT¹¹). Après consultation des organisations syndicales le 7/4/2022 et avis du Comité Technique le 11/5/2022, le Comité syndical a validé les modalités d'organisation du CST du SIETOM :

- Le CST est créé et sera compétent pour les agents du SIETOM de Chalosse et indique que les crédits nécessaires à son activité seront inscrits au budget principal du SIETOM chaque année ;
- La Formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail (FSST) n'est pas créée ;
- La composition du CST du SIETOM est fixée à 4 représentants titulaires du personnel (et en nombre égal de suppléants) et à 4 représentants titulaires des collectivités (et en nombre égal de suppléants).
- Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial est autorisé en plus de l'avis des représentants du personnel.

Il est précisé que les organisations syndicales devront déposer une liste représentative en genre de la composition de l'effectif du SIETOM en vue des élections professionnelles du 8/12/22. Suite à ces élections, les organisations devront proposer des représentants au collège personnel du CST désignés pour une période de 4 ans. Les membres des représentants du collège employeur au CST seront désignés en fin d'année 2022 par le Comité syndical pour la durée de la mandature avec la possibilité de nouvelles désignations.

Délibération n°2022-34 : Instauration d'un CST local au SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

3.8 COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) : MODALITES D'APPLICATION AU SIETOM

Après avis du CT du 11/5/22 et du Bureau, le Comité syndical a défini les modalités de mise en œuvre du CPF au sein du SIETOM. Ces modalités permettent, conformément au cadre réglementaire, d'organiser au sein de la collectivité la mise en œuvre de demandes de CPF des agents.

Les mesures adoptées dans cette délibération précisent les modalités de dépôt des demandes et de leur instruction, les critères de validation des demandes de CPF, le montant de crédits accordé, les dispositions relatives aux frais annexes et leur plafonnement :

¹⁰ RTT : Réduction du Temps de Travail.

¹¹ CHSCT : Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail.



Modalités	Délibération 2022-34
Formalisme des demandes	Formulaire type du SIETOM garantissant le dépôt de dossiers complets et identiques
Critères de sélection des dossiers de demande de CPF des agents	Critères définis par décret : <ul style="list-style-type: none"> • Prévention de l'inaptitude, • Préparation aux concours et examens et l'acquisition d'un diplôme, titre ou certification
Montant des crédits CPF Dispositions relatives au frais	Crédits votés annuellement dans le cadre du Budget Primitif, avec : <ul style="list-style-type: none"> • Plafonnement des frais pédagogiques à 2.400€ • Plafonnement des frais horaires à 30 €/h • Non remboursement des frais annexes (déplacement, repas, hébergement)
Instruction des CPF	<ul style="list-style-type: none"> • 1 fois/an pour validation de demandes de CPF avec une commission composée des directeurs, de la responsable du pôle ressources, d'un représentant du personnel et d'élus • 1 date de limite de dépôt des dossiers fixée et transmise aux agents au 4^{ème} trimestre de l'année « N » pour l'année « N+1 » avec un délai de réponse de 2 mois
Bilan d'utilisation du CPF	Tous les 2 ans, bilan de l'utilisation du compte personnel de formation par les agents lors du CST (ou CT)

Le SIETOM a-t-il des demandes d'agents pour l'utilisation de leur CPF ? Mme la Présidente indique que pour l'instant seules les formations professionnelles sont déployées, donc hors du cadre du CPF. Ce dispositif se mettra en place en 2022 pour l'appropriation des agents avec des crédits été votés au budget tous les ans et qui pourront être ajustés selon le nombre des demandes.

Délibération n°2022-35 : Modalités d'application du CPF au SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour (76 votants et 9 procurations), abstention : 0, contre : 0

3.9 INSTAURATION D'UNE INDEMNITE HORAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) POUR LES AGENTS DE CATEGORIE B

Après avis du Comité Technique du 11/5/22 et du Bureau du 18/5/22, le Comité syndical a instauré une Indemnité Horaire de Travaux Supplémentaires (IHTS) à l'attention des agents de catégories B du SIETOM.

Conformément au décret n°2002-60 du 14/01/2002 qui définit les règles d'attribution de l'IHTS, au décret du 25/08/2000 relatif à l'aménagement du temps de travail instaurant des cycles de travail pour l'organisation des horaires d'activité, au décret n°2002-61 du 14/01/2002 permettant le cumul de l'IHTS avec des indemnités d'administration et de technicité, et sous réserve d'exceptions ou dérogations pour le respect des garanties minimales de durée de travail et repos, il est rappelé que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie sous la forme de repos compensateur ou, à défaut, l'heure supplémentaire peut être indemnisée.

Les IHTS peuvent être cumulées avec d'autres primes et indemnités sauf celles ayant pour objet de rémunérer également des heures supplémentaires et les frais de déplacement. Le versement des IHTS dépend de la mise en place de moyens de contrôle des horaires de travail permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires. L'indemnisation est applicable dès lors que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur. L'indemnisation sera décidée expressément par l'autorité territoriale sous la forme d'un décompte déclaratif mensuel avec un maximum d'heures supplémentaires de 25 heures/mois.

Pour les agents de la catégorie C, le Comité syndical a validé la récupération des heures supplémentaires et non leur paiement

Délibération n°2022-36 : Instauration d'une Indemnité Horaire de Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0



4. FINANCES

4.1 DEPENSES DE PERSONNEL : IMPACT DES REVALORISATIONS DES MOIS DE JANVIER ET MAI ET DE L'EVOLUTION DU POINT D'INDICE :

Suite aux annonces gouvernementales de revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégories C (décret du 24/12/2021 modifiant le nombre d'indices, la durée d'échelon des grades d'emploi de catégorie C et d'agent de maîtrise ainsi qu'attribuant une bonification d'ancienneté exceptionnelle à ces catégories en fin 2022), de revalorisation du traitement minimal dans la fonction publique soit l'indice majoré 352 (revalorisation du SMIC de 2,65% au 1/05/2022), ainsi que, suite à l'élection présidentielle, de l'annonce d'une évolution du point d'indice pour le mois de juillet (non définie à ce jour), une décision modificative pourra être adoptée avant la fin de l'exercice pour renforcer les crédits du chapitre 012 liés aux dépenses du personnel du SIETOM.

Le budget 2022 du SIETOM adopté en début d'année prévoit un crédit de 1.820.500 € pour la rémunération du personnel. Les premières simulations montrent un dépassement de 889,26 € en prenant en compte les mesures actuelles adoptées. Ce dépassement est évalué à 38.180,60 € en ajoutant la revalorisation du point d'indice sur la base de 4% au 1/7/2022.

L'application de l'ensemble de ces mesures nécessaires permettra d'établir le niveau de crédit à rehausser et l'équilibre budgétaire de cette décision modificative à venir.

5. COLLECTE

5.1 COLLECTE OM : MODIFICATION DU SCHEMA DE COLLECTE SUR PONTONX AVEC DES COLONNES GRAND VOLUME ET PROJECTION SUR TARTAS

A compter du 1^{er} juin, des colonnes grand volume pour la collecte des ordures ménagères sont installées sur la commune de Pontonx, soit 28 colonnes 5m³ permettant de retirer 150 bacs roulants de 700 litres. Cette opération représente un investissement de 80.950 € TTC pour l'acquisition de conteneurs de tri.

Le schéma de collecte des ordures ménagères sur ce secteur est revu avec une collecte en évolupac et 1 agent contre 2 bennes à ordures ménagères et 3 agents auparavant. 40 bacs de 700 litres pour les ordures ménagères sont maintenus hors du centre et feront l'objet d'une vidange hebdomadaire prise en charge par les collectes voisines de ce secteur réalisées en bennes à ordures ménagères classiques.

L'optimisation du schéma de collecte des ordures ménagères sur ce secteur sera finalisée avec l'installation au mois de septembre de colonnes grand volume 5 m³ sur Tartas et en début d'année 2023 sur Rion-des-Landes permettant ainsi de supprimer 3 collectes hebdomadaires.

5.2 COLLECTE SELECTIVE : DENSIFICATION DES POINTS ET DEMARRAGE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI :

Le programme de densification des points tri (1 point pour 250 habitants) sur le territoire du SIETOM s'est achevé avec l'installation de 34 nouveaux points tri sur les CC Terres de Chalosse, Coteaux et Vallées des Luys et Pays d'Orthe et Arrigans.

Les premières données de collecte sélective des emballages montrent une augmentation du tonnage collecté qui restent à valider avec les données issues du centre de tri.

En raison de plusieurs retours d'usagers témoignant que le geste de tri est rendu plus difficile et salissant suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages, une expérimentation a été validée par la commission éco exemplarité pour évaluer des pistes d'amélioration. Cette expérimentation est réalisée sur une période de 5 mois (mai à octobre 2022) auprès de 1.060 foyers des communes d'Estibaux et d'Habas. Elle évaluera, sur la base de 600 foyers volontaires, l'utilisation d'un contenant de pré-collecte (sac ou cabas) pour faciliter le dépôt des emballages dans les colonnes de tri à grande ouverture en comparaison avec des foyers « témoins » non équipés. Seront ainsi recueillies des informations en termes de comportement ou satisfaction,



de performances et de qualité du tri. Les données et les conclusions de la commission éco exemplarité issues de cette expérimentation seront communiquées au Comité syndical en fin d'année.

Mme Magali PESTANA DE PONTE, déléguée CC Pays tarusate commune d'Audon, indique que sur le site web de sa commune elle a mis en ligne une vidéo expliquant la pratique du tri des emballages dans le cadre de l'extension des consignes de tri. Elle a reçu beaucoup d'avis positifs, aussi elle suggère que les administrés ont besoin de cette information concrète. Autre expérience, cette fois moins positive, dans le cadre du repas du vendredi soir des fêtes du village et malgré une organisation préalable du tri des emballages, elle indique qu'il n'a pas été possible de réaliser le tri des emballages car trop nombreux en volume et quantité.

En prévision des fêtes locales, est-il possible de vider les conteneurs de tri et éviter qu'ils saturent sur la semaine ? Le SIETOM a prévu de prendre en compte le calendrier des festivités pour éviter ces débordements ou difficultés d'accès à certains conteneurs.

Certains emballages de 5 litres ne rentrent pas dans les ouvertures des conteneurs, que faire ? Dans le cadre de l'expérimentation, il sera évalué l'intérêt de modifier la taille des ouvertures de certaines colonnes. Pour l'instant, ces emballages peuvent être récupérés en déchetterie si la colonne du point tri ne permet pas leur collecte.

5.3 DECHETTERIE : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SIETOM ET LE SITCOM POUR L'ACCES A LA DECHETTERIE DE POUILLON DES USAGERS DE LABATUT :

Le Comité syndical a validé le projet de coopération avec le SITCOM côte sud des Landes autorisant l'accès des usagers de Labatut sur la déchetterie du SIETOM à Pouillon. Cette coopération permet pour les 2 syndicats une optimisation d'une déchetterie existante en évitant la création d'une nouvelle déchetterie sur ce territoire pour 1.400 habitants.

La convention d'une durée de 4 ans renouvelable 1 fois, prévoit l'accès des usagers de Labatut (desservis par le SITCOM) vers la déchetterie de Pouillon (gérée par le SIETOM) dans les conditions normales d'accueil des usagers. Une participation à la gestion du service est sollicitée annuellement par le SIETOM au SITCOM sur la base de 20 €/an/habitant qui pourra évoluer selon l'évolution de la contribution générale du SIETOM.

Délibération n°2022-37 : Coopération SIETOM/SITCOM pour l'accès à la déchetterie de Pouillon.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

Le SIETOM projette de mettre en place un binôme de gardiens pendant la période de forte fréquentation annuelle (mois d'été) de cette déchetterie comme cela est pratiqué pour la déchetterie de Tartas.

5.4 DECHETTERIE : REHABILITATION DES AIRES A DECHETS VERTS

En 2022, la réhabilitation d'une aire à déchets verts a été projetée pour un montant de 100.000 € TTC. Le SIETOM étudie toutefois la possibilité de réhabiliter 2 aires (Poyartin et Hagetmau). Au regard des devis d'entreprises sollicitées, une décision modificative pourrait être soumise au Comité syndical concernant les crédits votés en investissement au BP pour cette opération d'ici la fin d'année.

6. PRETRAITEMENT-TRAITEMENT

6.1 TRANCHE 9 CSDMA : RESTITUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Les travaux de tranche 8 du CSDMA (réhabilitation de l'alvéole A5-2) ont été réceptionnés le 4/5/22.

Les travaux de la tranche 9 (création du casier C et réhabilitation de l'alvéole A5-3) sont en phase de fin de consultation des entreprises avec des offres remises le 28/4/22 et en cours d'analyse par le maître d'œuvre SAFEGE qui devrait permettre de rentrer dans l'estimatif du projet soit 1.730.940 € TTC sans option et 2.077.128 € TTC avec options.

Le calendrier de mise en œuvre de la tranche 9 du CSDMA prévoit de notifier le marché de travaux (lot 1 terrassement, lot 2 étanchéité, lot 3 biogaz) aux entreprises retenues le 20/6/2022, une date de début des

prestations au 30/6/2022 pour une durée prévisionnelle de travaux de 9 mois (avec une ouverture du casier C en septembre 2022).

7. HYGIENE SECURITE ET ENVIRONNEMENT

7.1 ECHEANGES AVEC LA DREAL¹² :

Un échange a été réalisé à la demande du SIETOM avec la DREAL pour exposer les différents projets d'évolution du SIETOM à l'étude dans le cadre du schéma directeur et des enjeux réglementaires à venir. La DREAL a notamment entendu les efforts mis en œuvre par le SIETOM pour mettre à niveau ses installations et répondre aux obligations réglementaires. Concernant les aires à déchets verts, le SIETOM a exposé les travaux qui sont planifiés sur plusieurs exercices. La DREAL a rappelé l'objectif réglementaire d'imperméabilisation de ces aires. Il a été acté la mise en œuvre d'analyses des rejets d'eaux sur ces plateformes.

Mme la Présidente précise que ces échanges sont des accompagnements appréciables permettant de se projeter dans une amélioration continue et constructive.

7.2 CONTROLE INOPINE DREAL SUR LA DECHETTERIE DE ST-SEVER LE 15/3/22 :

Sur le plan régional, la DREAL a réalisé des contrôles inopinés d'installations classées relatifs aux moyens de défense incendie. A ce titre, la déchetterie de St-Sever a fait l'objet de ce contrôle le 15/5/2022. Il en résulte des actions correctives à mener notamment quant à l'affichage du plan d'information (zone de stockage, situation des moyens de lutte contre l'incendie), à l'information des agents sur site (repérage du poteau incendie) et la réflexion sur des équipements structurels comme la réalisation d'une rétention des eaux de lutte contre l'incendie ou de séparation des réseaux d'arrivée d'eau.

8. COMMUNICATION – ANIMATION

8.1 VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHET :

Le Comité syndical a validé le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service déchets qui permettra d'être soumis à ces 5 adhérents pour adoption puis diffusion.

Délibération n°2022-38 : Approbation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers du SIETOM.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 85 pour, abstention : 0, contre : 0

8.2 PREVENTION SUR LES DECHETS : GOBELETS REUTILISABLES

Face à la forte augmentation des demandes de réservation de gobelets réutilisables, le SIETOM incite les communes et associations à intégrer cette action en se dotant de leurs propres gobelets réutilisables ou en faisant appel à une entreprise pour cette gestion pendant leurs festivités. En effet, malgré une réorganisation sur le service sites et bâtiment du SIETOM et l'embauche d'un saisonnier en été sur cette mission, le SIETOM ne pourra satisfaire l'ensemble des demandes connues à ce jour.

Il est remarqué que, pour les communes, ce n'est pas l'acquisition de gobelets réutilisables qui est problématique mais l'opération de lavage de 3.000 à 4.000 gobelets pour une manifestation. Le SIETOM ne supprime pas ce service mais le réserve à de petites organisations jusqu'à 5.000 gobelets et accompagnera cette transition au mieux. En effet, aujourd'hui et uniquement pour les petites manifestations, les demandes dépassent les 20.000 gobelets par semaine. Pour répondre à ces demandes, les missions premières du service sites et bâtiments (entretien des locaux et des EPI) sont impactées. Mme la Présidente précise que le SIETOM a impulsé cette dynamique et cela s'avère être une réussite sur le plan de la réduction des déchets de fêtes. Mais aujourd'hui ce n'est plus le rôle du SIETOM d'assurer la gestion des gobelets des manifestations. Le SIETOM ne

¹² DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.



peut pas créer un service dédié à cette mission. Les moyens de lavage des gobelets sont équivalents à ceux d'une commune. Une prestation d'une entreprise sera plus efficace pour répondre aux demandes des manifestations.

8.3 PREVENTION SUR LES DECHETS : SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET ETUDE BIODECHETS

Le SIETOM s'est mobilisé dans le cadre des journées « tous au compost » animées par le réseau « compost citoyen » au mois d'avril dernier en proposant des animations en milieu scolaire, une animation lors de l'exposition florale de St-Sever, des sessions de broyage sur 11 communes volontaires ainsi que des jeux concours via sa page Facebook.

Dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME « Tribio 2022 », le SIETOM remettra au début du mois de juillet, un dossier concernant son projet de déploiement du compostage in situ (compostage individuel et partagé). Un bureau d'étude sera retenu au mois de juillet afin d'établir le dispositif de tri à la source des biodéchets sur le territoire du SIETOM ainsi que les modalités de déploiement.

8.4 SUPPORTS CONNECTES D'INFORMATION

En plus de sa page Facebook, une newsletter et l'intégration du SIETOM sur l'application Intra Muros seront disponibles en début d'été. Ces outils permettent de mettre en avant les infos relayées par le site internet du SIETOM et de rester en contact avec les usagers connectés en leurs faisant part de son actualité (animations, portes ouvertes, sensibilisations au compostage).

8.5 FILM DU SIETOM ET COURTS METRAGES REALISES DANS LES ECOLES

Le film réalisé sur l'activité du SIETOM est projeté en séance. Mme la Présidente remercie M. Philippe RYCKEBOER (délégué suppléant de Bastennes), pour la réalisation de ce court métrage ainsi que l'ensemble des participants dont Mme Jacqueline IRIGOYEN, déléguée de Ste-Colombe.

Les 5 courts métrages réalisés cette année par les écoles primaires sur les thématiques « consommer autrement », « la réduction des déchets », le « réemploi » et la « réparation », seront diffusés dans les cinémas locaux avec la possibilité, pour certains cinémas, de les diffuser avant un film. Ces films seront projetés sur les cinémas de Pouillon pour les écoles de Pouillon, Mugron pour l'école de Hinx, et d'Hagetmau pour les écoles de Aubagnan, de Eyres-Moncube et de Castagnos-Souslens.

9. QUESTIONS DIVERSES

Les trophées du SIETOM seront reconduits en 2022 autour de 3 axes : l'extension des consignes de tri, le verre, la démarche éco responsable au sein des administrations. L'inscription des participants est possible jusqu'au 30/6/2022.

Le calendrier des réunions du 3^{ème} trimestre 2022 est présenté :

Dates	Horaires	Réunions	Participants
Mercredi 15/6/2022	14h	Commission éco exemplarité	Présidente + membres élus de la commission + direction + service communication
29/6/2022 30/6/2022		FNCC : visite SIETOM Conseil d'administration	Présidente + VP + direction + service communication
Mercredi 6/7/2022	9H	CHSCT	Présidente + membres CHSCT + direction + HSE
Jeudi 21/7/2022 (date modifiée)	14H30	CAO 1 Ouverture plis	Présidente + membres CAO + direction + resp. pôle ressources
Mercredi 7/9/2022	14H	CAO 2 Avis sur les offres	Présidente + membres CAO + direction + resp. pôle ressources



Dates	Horaires	Réunions	Participants
Mardi 20/9/2022	14h	CT	Présidence + membres CT + direction + dir.Adj. Fonctionnelle
Mercredi 21/09/2022	14h	Bureau	Présidente + Membres du Bureau + direction + Resp. SIETOM
Mercredi 21/9/2022	18h	Comité syndical Schéma directeur - Inddigo	Présidente + Délégués SIETOM + direction + Resp. SIETOM
Mercredi 19/10/2022	9h30	Comité syndical	Présidente + Délégués SIETOM + direction + Resp. SIETOM
Jeudi 20/10/2022	14h	CAO 1 Ouverture plis	Présidente + membres CAO + direction + resp. pôle ressources
Mercredi 16/11/2022	14h	Commission éco exemplarité	Présidente + Membres de la commission + direction + Service com. SIETOM
Jeudi 17/11/2022	14h	CAO 2 Choix des offres	Présidente + membres CAO + direction + resp. pôle ressources
Mercredi 30/11/2022	9h	Bureau	Présidente + Membres du Bureau+ direction + resp. SIETOM
Mercredi 14/12/2022	9h30	Comité syndical	Présidente + délégués SIETOM + direction + desp. SIETOM

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 11h40.

VU LA PRÉSIDENTE,

Mme Christine FOURNADET

